**Date d'édition :** 14/02/2023



# Référentiel de Paye



## 200593

# Prime de technicité allouée aux agents d'étude du travail du ministère de la défense

## 1. Identification

Code BJ	200593
Libellé bulletin de Paie	PRIME TECHNICITE
Code PAY	0593
Libellé	Prime de technicité allouée aux agents d'étude du travail du ministère de la défense
Référence	200593
Libellé complémentaire	Pri. De technicité allouée aux agents d'étude (en extinction)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	25/06/1947
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200593\_MINARM\_OE\_PRIME\_TECH\_AGENTS\_ETUDE\_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200593\_MINARM\_OE\_PRIME\_TECH\_AGENTS\_ETUDE\_Annexe\_v1.pdf

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	article 18	DEFH1637544D
Instruction interministérielle n° 301771/DEP/SGA/DFP/PER/3 du 12 juillet 1999 du ministère de la défense et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de certaines modalités de rémunération et au versement de certaines primes aux ouvriers de l'Etat du ministère de la défense	article 3	
Décision ministérielle 301172 du 22 mai 1996 (mise en extinction de la prime)		

## 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

### 3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

**Date d'édition :** 14/02/2023

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Assurer des fonctions de technicien.

#### 3.5 Autres conditions

Figurer sur la liste nominative établie par le directeur de la fonction militaire et du personnel civil afin de bénéficier du maintien de la prime à titre individuel et exceptionnel malgré l'extinction. Conditions : bénéficier de l'indemnité à la date d'effet de la décision la mettant en extinction (26 mai 1997) et continuer à exercer effectivement les responsabilités correspondantes.

### 3.6 Conditions d'exclusion

Techniciens à statut ouvrier (TSO)

## 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

## 5. Modalités de liquidation

1 -

## 5.1 Expression métier

Montant de la prime est de 10 % du salaire horaire (hors prime de rendement et abondements pour heures supplémentaires) du 1er échelon du groupe détenu.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Lié au mode de calcul et Instruction (taux)
	Revalorisation du salaire horaire du 1er échelon du groupe détenu : les barèmes de salaire (taux horaire,
	abattement et forfaits horaires) utilisés pour calculer le salaire horaire mensuel sont définis par les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre
	dispositions de l'affete du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016.
	ZOTO Et du declet il ZOTO 1777 du 30 decembre 2010.

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## **6.1 Information PAY**

**Date d'édition :** 14/02/2023

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0593
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui